

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Virement de crédits n°1 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits - Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) – exercice 2026**

Afin de procéder à des écritures comptables de régularisation, notamment pour pouvoir procéder à de l'annulation de factures de redevance émises sur les exercices antérieurs, et à les réémettre sur l'exercice en cours, un virement de crédits est nécessaire au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés.

**VU** les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2026, votant le budget primitif 2026 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

**CONSIDERANT** l'insuffisance de crédits sur certains chapitres au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**Article 1 :** Effectue les virements tels que présentés ci-après dans le cadre de la fongibilité des crédits :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** En vertu de l'article L.2122-23, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE137\_P050626  
Publié sur le site internet le : 05/06/2026

Fait à La Chevrolière, le 5 juin 2026

Le Président.

ip

Johann Boblin  
Président de Grand Lieu  
Communauté  
5 juin 2026